

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Mme et MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, LE BIEZ Marie-Sophie, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, GORRE Alfred.

ABSENT : WAX Nicolas
PERNET Florian
OLIVIER Pascal (procuration à GUY Philippe)
DUSSUD Alain (procuration à REYNAUD Jean-Michel)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GORRE Alfred

ORDRE DU JOUR

- Transfert compétence eau potable à la Communauté de Communes : transfert de biens
- Transfert compétence eau potable à la Communauté de Communes : transfert de l'excédent budgétaire
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 9 novembre 2014.
Le compte-rendu ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

M. F. PERNET rejoint la séance à 18 h 05.
M. N. WAX rejoint la séance à 18 h 10.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « eau » de la commune vers la Communauté de communes de l'Arvan. Par arrêté du 23 décembre 2013, le Préfet a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Arvan portant prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'eau, classé parmi les services publics industriels et commerciaux (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget annexe et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, par délibération du 4 décembre 2013, le Conseil communautaire a précisé l'organisation comptable de la gestion de l'eau via la création d'un nouveau budget dédié à la gestion de l'eau en régie sur les territoires des communes de ALBIEZ-LE-JEUNE, ALBIEZ-MONTROND, SAINT-SORLIN D'ARVES, SAINT-PANCRACE et JARRIER, étant rappelé que l'exploitation des services d'eau affermé sur les communes de SAINT-JEAN-D'ARVES, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE et VILLAREMBERT-LE CORBIER est rattachée au budget annexe préexistant pour la production et la vente de gros.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que dans le cadre du transfert d'un SPIC, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés à la collectivité dorénavant compétente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 qui fixe les modalités de transfert des résultats des services de l'eau des communes aux budgets annexes de la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le transfert partiel au service de l'eau correspondant de la Communauté de communes de l'Arvan des résultats du budget annexe communal 2013, tels qu'ils sont constatés dans tableau ci-dessous

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultats de l'exercice 2013	+ 31 448,63 €.	-34 954,45 €.
Montant transféré à la CC Arvan	0 €.	0 €.
Résultats conservés dans le budget communal	+ 31 448,63 €.	-34 954,45 €.

Le conseil municipal d'ALBIEZ LE JEUNE, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, le maintien dans le budget communal des résultats du budget annexe de l'eau.

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 23 décembre 2013, le Préfet a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan portant prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public bénéficiaire soit la Communauté de Communes de l'Arvan des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il précise, qu'aux termes de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente soit la commune et de l'établissement public bénéficiaire.

Il présente le projet de procès-verbal ci-joint en annexe et comportant notamment les inventaires physiques et comptable des biens transférés à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal d'Albiez le Jeune, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes du projet de procès-verbal, ci-annexé, portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable –défenses extérieure contre l'incendie » et à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arvan ;

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le procès-verbal susvisé et tous documents liés.

Le réservoir du Mollier ne figurant pas dans l'inventaire, il faudra voir avec la Communauté de Communes afin de l'inclure, car il peut servir de réserve de secours en cas d'indisponibilité des autres réserves et de réserve à incendie.

M. A. GORRE se demande si le fait que l'eau ne soit plus à la charge de la commune aura une incidence sur le budget communal. M. le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de conséquence sur le budget communal par contre, cela va avoir un retentissement sur le prix de l'eau (la communauté de communes va organiser des réunions publiques sur ce sujet).

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Décision modificative : il s'agit d'apporter une modification pour payer la redevance de collecte à l'Agence de l'eau.

Budget assainissement : décision modificative n° 1

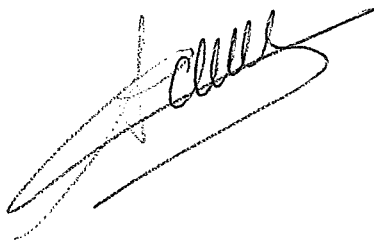
Libellé	Articles	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT			
Redevances d'assainissement	7061	896,44 €	
Autres impôts et taxes	637		896,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

- ✓ Taxe d'assainissement
Dans le prolongement de la précédente délibération, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur l'instauration d'une taxe d'assainissement (cela fera l'objet d'une prochaine réunion) afin de payer cette redevance et également de financer une future station d'épuration (sur la commune ou liaison avec celle de St Jean de Maurienne ?).
- ✓ Fête de Noël
M. le Maire tient à rappeler au Conseil Municipal que la fête de Noël prévue le mercredi 17 décembre est organisée par les bénévoles du Comité des Fêtes et financée par la commune.
- ✓ En conclusion, en cette dernière séance de réunion pour l'année 2014, M. le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour leur implication et leur participation assidue et dresse brièvement un bilan du travail déjà accompli.

La séance est levée à 19 h 05.

Le secrétaire de séance
Alfred GORRE



Vu pour affichage le 16 décembre 2014

Le Maire
Jean-Michel REYNAUD



Les membres du conseil municipal